

**Arrêté n°2018-14 portant délégation de signature****Le Président d'UBFC**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 953-2, L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets n°2015-280 et n°2018-100 ;
- **Vu** le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieurs ;
- **Vu** l'arrêté portant nomination de M. André PIERRE dans l'emploi de directeur général des services de la communauté d'universités et d'établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » en date du 26 juin 2018, avec mention de la prise de fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**ARRÊTE****Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. André PIERRE à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et à l'administration de la COMUE UBFC entrant dans le champ de compétences du Directeur général des services conformément aux dispositions de l'article L. 953-2 du Code de l'Éducation et de l'article 2 du décret n°2010-175 du 23 février 2010.

La liste des pièces subséquentes est détaillée en annexe 1 du présent arrêté.


**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site internet d'UBFC.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou la cessation des fonctions du délégataire.

Fait à Besançon, le 29.06.2018



Nicolas Chaillet  
Président d'UBFC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 03.07.2018
- Mis en ligne le : 05.07.2018

**ANNEXE 1****CHAMP DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE (à l'exception de la signature des marchés publics)**

Bons de commande et engagements des dépenses dans la limite de 25 000€ H.T., y compris les contrats d'une durée inférieure à un an ;

Etats des liquidations, bordereaux des mandatements et autres certifications de l'ordonnateur dans le domaine financier ;

Certification des services faits ;

Emissions des factures ou mémoires ;

Emission des factures de vente (titre de recettes et bordereaux) ;

Ordre de reversement et bordereaux ;

Annulation et réduction des factures de vente ;

Ordres de paiement ;

Opérations de liquidation liées aux frais de missions et de déplacements des personnels ;

Certificats en justification d'opérations budgétaires ;

Tout autre acte de gestion courante relatif à l'exécution du budget ;

Tout acte de gestion courante relatif à la gestion des ressources humaines, à l'exception des actes de recrutements et des actes individuels concernant la carrière des personnels ;

Ordre de mission et autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de service ;

Congés et autorisation d'absence ;

**ANNEXE 2**

**FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR PRINCIPAL**

Cachet de l'Université de Bourgogne Franche-Comté



Nom et prénom du délégataire : M. André Pierre

Fonctions du délégataire : Directeur général des services

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité de délégataire du président d'UBFC, ordonnateur principal :

Certifié exact, à ... Besançon .....

Le ... 2 juillet 2018 .....

Signature :

**(Signature du délégataire servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) :**

